



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe  
Communes de Randevillers et Vellevans**

**AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Protection des captages de le Cote, de la Vanotte et de la Pra**

**Dérivation des eaux en vue de la consommation humaine**

**Délimitation des périmètres de protection**

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour des captages de le Cote, de la Vanotte et de la Pra exploités par la Communauté de communes du Pays de Sancey et situés sur les communes de Randevillers et Vellevans, et sur la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine est ouverte **sur le territoire des communes de Randevillers (siège de l'enquête) et Vellevans, et au siège de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.**

M. Jean-Pierre LEHEC, retraité de la fonction publique territoriale (Conseil départemental du Territoire de Belfort), a été désigné par décision du président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera **du 13 octobre 2022 à partir de 9h00 au 2 novembre 2022 jusqu'à 11h30.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies de Randevillers et Vellevans, et au siège de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve de dispositions particulières :

- **Randevillers :**
  - **vendredi de 16h00 à 18h00.**
- **Vellevans :**
  - **lundi et mercredi de 9h00 à 11h30,**
  - **mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00.**
- **Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (à Sancey) :**
  - **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations éventuelles du public pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Randevillers et Vellevans, et au siège de la Communauté de communes

du Pays de Sancey-Belleherbe, ou adressées directement par écrit à la mairie de Randevillers, siège de l'enquête (7, rue de la Cote – 25 430 Randevillers) à l'attention de Monsieur Jean-Pierre LEHEC, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 13 octobre 2022 à partir de 9h00 au 2 novembre 2022 jusqu'à 11h30** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Captages de Randevillers et Vellevans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). Elles seront consultables sur ce même site.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :**

- Randevillers : vendredi 14 octobre de 15h30 à 18h00,

- Vellevans : vendredi 28 octobre 2022 de 14h00 à 16h30,

et au siège de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe : mardi 18 octobre 2022 de 13h30 à 16h00.

Pour se rendre dans les mairies de Randevillers et Vellevans, au siège de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Randevillers et Vellevans, au siège de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,



Cyril THEILLET